

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER

UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mai 2024, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 4 juin 2024, le second projet de résolution du projet particulier (PPCMOI) du **2200, rue Ward**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Le second projet de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) du 2200, rue Ward, consiste à retirer les cases de stationnement extérieures et à démolir le stationnement souterrain afin de construire une deuxième habitation multifamiliale de 6 étages dans le but de créer un projet d'ensemble.

Les changements visent à déroger au règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, notamment quant aux éléments suivants :

- Le nombre de bâtiments principaux autorisés par terrain;
- Le rapport minimum d'espace bâti / terrain;
- La distance d'une construction souterraine par rapport à la limite de propriété;
- L'autorisation de module de jeux pour enfant dans la cour avant.

Ces dispositions, sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone H15-115 délimitée au nord par la limite latérale des propriétés localisées au 2211 et 2200, rue Gold et au 240, boulevard Alexis-Nihon, à l'est par la propriété localisée au 225, boulevard Alexis-Nihon, le lot 4 059 501 et le lot 5 279 041, au sud par la limite latérale de la propriété localisée au 100, boulevard Alexis-Nihon, et à l'ouest par la limite latérale des propriétés localisées au 2300 et 2310, rue Ward.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, soit du 12 juin au 19 juin 2024;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
 - un passeport canadien;
 - un certificat de statut d'Indien;
 - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit:
 - **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin; ou
 - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante: saint-laurent.registre@montreal.ca; ou
 - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 12 juin 2024

Benoit Turenne
Secrétaire substitut du conseil d'arrondissement